

PREPARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

Convocation le 30/11/2021

Etaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET, Noëlle SARROLA

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Audrey GONSON a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h00 à la salle polyvalente

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 09/11/2021 a été validé par l'ensemble des participants.

Urbanisme, Voirie,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

Non opposition à Déclaration Préalable tacite pour pose de photovoltaïque Route D52

Non opposition à Déclaration Préalable pour la transformation d'un garage en pièce à vivre au village

PC déposé pour restauration de la toiture de l'église de Saint Ange délai de 3 mois

DP déposée pour modification de menuiserie / façade Route D52

Plateforme déchets : il reste la pose de l'enrobé, des panneaux, de la clôture et de la signalétique.

Voirie : des devis ont été signés, les travaux commenceront dès que les conditions météo seront favorables (en décembre sinon au printemps)

Journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées des personnes handicapées

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu l'avis du comité technique en date du 25/11/2021 (**avec réserves à lever : il faut préciser dans la délibération si les heures sont définies aux choix de l'agent en début d'année, imposées par la collectivité, effectuées chaque semaine, en fonction des nécessités de services...**)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

La journée de solidarité due est de 7h pour un agent à temps complet et est proratisée au temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées est réalisé par les agents tout le long d'une année civile. Les heures peuvent être définies **aux choix de l'agent en début d'année, imposées par la collectivité, effectuées chaque semaine, en fonction des nécessités de services...**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Par 15 pour, 0 contre, 0 abstention

décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées est réalisée par les gens tout au long de l'année civile à compter du 1er janvier 2022
- Elles sont définies en fonction des nécessités de service

Assurance statutaire CDG/SOFAXIS/Commune:

Il a été acté par délibération n° 33.2018 l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 26 (-30 agents), contrat signée avec l'assureur CNP par le biais du courtier SOFAXIS pour une période de 4 ans avec maintien du taux pendant 3 ans. Ce taux ne peut pas être maintenu, après discussion avec le CDG 26 une entente a été trouvée, un diaporama est présenté à l'ensemble des élus pour expliquer les négociations

Un courrier « Don't Act' » de Sofaxis nous parviendra : 3 choix

1. Le conseil municipal **accepte** la nouvelle proposition de taux pour la dernière année du contrat groupe = **Pas de formalités. Classer le courrier « don't act' » (que vous recevrez prochainement) avec votre contrat d'assurance des risques statutaires.**
2. Le conseil municipal **ne souhaite pas accepter** la nouvelle proposition de taux pour la dernière année du contrat groupe = **Adresser par retour de @ ou avant le 20/12/2021, un courrier visé par votre Maire ou Président(e) précisant la rupture du contrat au 31/12/2021 (minuit). Le courriel sera répercuté au service Commercial de SOFAXIS.**
3. Le conseil municipal **décide d'apporter des modifications** sur les niveaux de franchise = **Adresser par retour de @ ou avant le 20/12/2021, un courrier visé par votre Maire ou Président(e) précisant le niveau de franchise retenu et le taux de cotisation correspondant. La demande sera répercutée au service Commercial de SOFAXIS qui vous transmettra un avenant au contrat à leur retourner daté et visé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

voix pour 15 ; contre 0 ; 0 abstention

accepte la nouvelle proposition de taux pour la dernière année du contrat groupe

Objet : convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la

Drôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal : par 15 voix pour 0 contre 0 abstension

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Raccordement individuel au forfait

Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Jean-Marie DUCROS, située route de la Bâtie, à partir du poste Les Prairies	

Dépense prévisionnelle HT	9 262.01 €
dont frais de gestion 441.05 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	6 976.81 €
Participation communale	2 385.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Par 13 pour, 0 contre, 2 abstention

1. Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
2. Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
3. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
4. Décide de financer comme suit la part communale : la participation sera remboursée par M. Jean-Marie DUCROS
5. S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur du SDED.
6. Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Rapport sur la qualité des services publics assainissement 2020, prévention et gestion des déchets 2020 ; eau 2020

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Ces rapports ont été envoyés aux élus pour la préparation de ce conseil municipal et ils sont présentés pendant celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte de la présentation des rapports sur la qualité des services publics : assainissement 2020, prévention et gestion des déchets 2020 ; eau 2020 établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Divers :

- Assemblée générale des Ecureuils
- G10 action sociale :
 - o explication sur le diagnostic social fait par un prestataire pour mours, diagnostic social obligatoire pendant la durée du mandat : le mieux étant de le lier au recensement de la population par un questionnaire
 - o Projet : proposer un bafa mutualisé (Peyrins) pour les jeunes avec participation de la commune contre services rendus
 - o Formation premier secours, utilisation défibrillateur
 - o Faire un listing des personnes vulnérables
- 10 Nov conférence de maires : tarifs caméra surveillance (280 à 3700 € subvention 80 % ?), augmentation de la déchetterie pour les pros (16€/m3), taux taxe ordures ménagères en augmentation (8.40 %)
- Commémoration du 11 Novembre : prévoir une enceinte portable + micro pour les années futures
- Commission déchets à Portes les Valence : divers tarifs containers.....
- 26 Novembre installation des guirlandes : merci aux bénévoles
- 27 Novembre G10 : sel divergence sur la distribution gratuite, le stockage..... pas de possibilités de mutualisation ; bornes électriques....., achat de barrières pour chaque commune en plus de la remorques en copropriété, problème des randonneurs....voir avec Françoise Agrain de l'agglo pour mettre de la signalétique mais est-ce une bonne solution ????, chemin des artistes à discuter : décision à prendre avant début mars,....
- Prendre rendez-vous avec l'architecte de fibois
- Coin aux livres : samedi 15 janvier de 10h à midi venue de M. Cohen, Mme Brio demande d'accès à la salle du conseil municipal et invitation du Conseil par les bénévoles
- Problème chemin de merles refaire le petit talus pour gérer les eaux pluviales
- Réunion avec la gendarmerie : infos sur les interventions à Geysans
- Demande de subvention d'une collégienne pour l'association « Déballe ton cirque » 2 contre 12 pour 1 abstention pour 100€
- Voir pour les colis
- Demande de MME Evelyne ROYBET d'avoir plus de lisibilité et retour des différentes commissions et réunions entre Maire et Adjoints. A voir pour le prévoir pour le prochain CM.

Fin de séance 22h50

Prochain cm le 4 Janvier 2022 vœux le 7 Janvier